



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## équipements

Question écrite n° 7960

### Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la grave pénurie que connaît la France en matière d'équipement d'imagerie médicale. La pénurie touche deux types de matériels, à savoir les appareils d'imagerie à résonance magnétique (IRM) et les tomographes à émission de position (TEP). La France devrait compter à l'heure actuelle 429 IRM. Seuls 332 ont été autorisés par le ministère de la santé et 216 sont effectivement installés, soit en moyenne un appareil pour quelque 280 000 habitants. Pour les TEP, la situation est encore pire : 60 appareils devraient être en fonctionnement, mais seulement 30 ont obtenu l'aval des autorités sanitaires et 7 sont en place. Cette situation met la France en position de lanterne rouge de l'Europe pour le nombre d'équipements d'imagerie médicale. Chaque année, 240 000 personnes sont confrontées au cancer et 800 000 personnes atteintes vivent dans la crainte d'une rechute. Pour ces malades, le recours au TEP ou à l'IRM constitue une chance de bénéficier d'un diagnostic précoce, d'un traitement adapté et d'un suivi de qualité. Etre atteint d'un cancer et de ne pas pouvoir bénéficier des techniques les plus performantes est inconcevable. Certains malades voient ainsi diminuer leurs chances de guérison en raison du retard ou de l'absence des examens nécessaires. Il lui demande en conséquence s'il envisage de prendre rapidement les mesures qui conviennent pour remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

Le retard important de la France concernant le taux d'équipement en appareils d'imagerie médicale dans notre pays est un exemple frappant des effets d'une excessive rigidité de la planification sanitaire. C'est pourquoi, dans le cadre du plan Hôpital 2007, la suppression du verrou de la carte sanitaire et des indices de besoins au profit d'un encadrement reposant sur un schéma régional d'organisation sanitaire rénové sera effective avant la fin de l'année 2003. Il importe également d'encourager les formules de coopération qui favorisent le décloisonnement entre établissements de santé publics et privés et les professionnels libéraux ainsi qu'une meilleure utilisation commune des moyens, en particulier humains. Les agences régionales de l'hospitalisation, désormais compétentes pour toutes les autorisations en matière d'imagerie médicale, s'emploient actuellement à la mise en oeuvre de ces mesures, dans un esprit de concertation avec les représentants de la profession rassemblés au sein des comités régionaux de l'imagerie. Concernant plus particulièrement la technique de l'imagerie à positons (PET-Scan), c'est un groupe de travail composé de professionnels qui a proposé de porter le nombre d'équipements à 60 appareils pour la France. Actuellement, 51 sont autorisés dont 11 sont déjà opérationnels, le délai moyen de mise en fonctionnement étant d'environ deux ans. Tout ceci permet d'affirmer que la France se situera donc dans les prochains mois au même niveau d'équipement que la plupart des autres pays européens et que les délais d'attente pour les examens d'imagerie médicale constatés actuellement seront très sensiblement diminués.

### Données clés

**Auteur :** [M. Francis Hillmeyer](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question** : Question écrite  
**Numéro de la question** : 7960  
**Rubrique** : Établissements de santé  
**Ministère interrogé** : santé  
**Ministère attributaire** : santé

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 9 décembre 2002, page 4771

**Réponse publiée le** : 21 avril 2003, page 3223